

L'ENTREPRISE AU QUOTIDIEN

PMC, VERRE, DÉCHETS VERTS...

En 2014, les entreprises aussi devront trier !

Nouvelle étape en février 2014 pour les entreprises ! Après le papier/carton en 2013, voici l'entrée en vigueur de l'obligation de tri pour les PMC, le verre et les déchets verts. Quelles sont vos obligations ? Comment y faire face et s'y adapter ? BECI a organisé le 10 mars 2014 une séance d'information pour vous aider à intégrer ces changements.

Le tri à la maison est entré aujourd'hui dans les habitudes de la plupart des ménages. Depuis 2010, le tri et la collecte sélectifs sont d'ailleurs devenus une obligation légale pour chaque citoyen bruxellois. Mais pourquoi, dès que l'on quitte son domicile, le tri n'est-il plus systématique ? Un non-sens au vu de l'importance du gisement, des enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Grâce à l'ordonnance de juillet 2012, cela va enfin le devenir : le tri est dorénavant obligatoire pour tous. Une obligation synonyme de changements et d'adaptations pour de nombreuses entreprises pas toujours préparées et informées correctement. Pour y remédier, toutes les entreprises bruxelloises étaient conviées le 10 mars dernier à un lunch informatif visant à répondre à toutes leurs interrogations.

Grâce à la collaboration de Bruxelles Environnement, Fost Plus¹, Val-i-Pac² ainsi que du Cabinet de la Ministre Huytebroeck, tant les aspects légaux que les aspects purement pratiques ont pu être expliqués à plus d'une cinquantaine de personnes venues assister à la séance.

Comment faire ?

Fost Plus offre aux entreprises des outils gratuits de soutien, tant au niveau pratique qu'au niveau communication et sensibilisation. Le site www.trierautra-ville.be est une réelle plateforme centrale d'information sur laquelle on retrouve l'ensemble des outils, tels que des affiches sur le tri, des autocollants pour les poubelles, des success stories, un guide pratique du tri ainsi qu'une multitude de conseils pour introduire efficacement le tri dans l'entreprise.

Val-i-Pac, de son côté, encourage le tri des emballages industriels dans les entreprises en leur proposant différentes primes attractives.

La séance d'information réunissait également plusieurs collecteurs de déchets



actifs sur la Région de Bruxelles-Capitale, tels que SITA et MCA Recycling, qui ont nourri les échanges et se sont entretenus avec certains participants. Enfin, BNP Paribas Securities Services est venu apporter un témoignage de terrain.

Le beau succès remporté par l'événement montre également qu'un certain travail reste à accomplir pour améliorer la gestion des déchets à Bruxelles, même si



le recyclage s'y est nettement amélioré depuis quelques années. Les chiffres de Fost Plus le montrent : le tonnage des PMC collectés hors des foyers augmente depuis 2010, passant de 204 tonnes/an à 1034 tonnes/an. Mais le chemin est encore long avant d'atteindre le tri partout et pour tous.

Laurie Verheyen
Conseiller déchets BECI

Quelles obligations légales ?

L'obligation concerne tous les producteurs, détenteurs, collecteurs et transporteurs de déchets. Elle s'applique au tri et à la collecte séparée dans les entreprises des déchets suivant :

- Papier/carton
- PMC
- Déchets de verre d'emballage blanc et de couleur
- Déchets résiduels
- Déchets végétaux
- Déchets dangereux
- Autres déchets soumis à obligation de reprise³

En outre, une obligation de contrat avec un opérateur s'impose lorsque l'entreprise produit ou détient plus de :

- 30l/semaine de déchets résiduels OU
- 50l/semaine de PMC OU
- 30l/semaine de papier et carton)

Le Brussels Waste Network, programme de BECI soutenu par la Région de Bruxelles-Capitale, œuvre en ce sens et travaille avec les entreprises pour améliorer la situation. Pour d'autres informations, n'hésitez pas à visiter le site internet www.brusselswastenetwork.eu ou à contacter le conseiller déchets chez BECI Laurie Verheyen lvi@beci.be 0471 32 65 15



¹ Organisme privé chargé de la promotion, de la coordination et du financement de la collecte sélective, du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers en Belgique

² Organisme créé en 1997 à l'initiative du monde économique belge et qui a pour mission de stimuler et de coordonner le recyclage d'emballages industriels.

³ Déchets qui ne doivent pas être présentés à la collecte de manière séparée

⁴ Déchets d'équipement électriques et électroniques, piles et batteries, huiles et graisses alimentaires, huiles minérales, pneus, VHU, médicaments périmés, déchets photographiques